

Arrêté n°01-SC/2018 – Service Concours
Session 2018 – RTP2C – AVG – Arrêté d'ouverture

ARRÊTÉ n°01-SC/2018

Objet : Arrêté portant ouverture de l'Examen Professionnel d'accès, par voie d'avancement, au grade de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} Classe - Session 2018, organisé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales conjointement avec les Centres de Gestion de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère.

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013, relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes aux divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

VU le décret 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU le décret n°2012-940 du 1^{er} août 2012 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 18-II du décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

VU les demandes de conventionnement des centres de gestion de la fonction publique territoriale de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère pour l'organisation de l'examen professionnel de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe par avancement de grade,

CONSIDERANT les besoins déclarés, lors du recensement auprès des collectivités affiliées et non affiliées au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales,

ARRÊTE :

ARTICLE 1

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale des Pyrénées-Orientales, organise au titre de l'année 2018, un examen professionnel par voie d'avancement au grade Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} Classe - conjointement avec les Centres de Gestion de la Fonction Publique territoriale de l'Aude, du Gard, de l'Hérault et de la Lozère.

Cet examen professionnel est ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4^{ème} échelon du grade de rédacteur et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

Outre les conditions statutaires et d'ancienneté et conformément aux dispositions de l'article 16 du décret n°2013-593 du 05 juillet 2013, les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un

examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier.

ARTICLE 2

Les dossiers de candidature pourront être retirés par voie postale, sur place au CDG 66 ou par préinscription **du mardi 13 mars 2018 au mercredi 11 avril 2018 inclus**.

Les candidats pourront se préinscrire sur le site Internet du Centre de gestion des Pyrénées-Orientales : **www.cdg66.fr - rubrique « concours » – « dossier d'inscription » – « préinscription »**.

Les candidats devront ensuite imprimer leur dossier d'inscription ainsi rempli, le signer, le compléter des pièces justificatives demandées et faire parvenir l'ensemble au **Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales – 6, rue de l'Ange – BP 901 – 66 901 PERPIGNAN Cedex**.

Toute demande par courrier devra impérativement être accompagnée d'une enveloppe format 32 X 23 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 150 grammes libellée au nom et à l'adresse du candidat.

Les demandes de dossiers par téléphone, par fax et par mail ne seront pas satisfaites.

Les captures d'écran ou impressions ne sont pas acceptées.

La date limite de dépôt des dossiers de candidature est fixée au jeudi 19 avril 2018 (le cachet de la poste faisant foi)

Les dossiers d'inscription, comportant les pièces demandées, devront être postés avant minuit (le cachet de la poste faisant foi) et **envoyés exclusivement à l'adresse suivante : Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales – 6, rue de l'Ange – BP 901 – 66 901 PERPIGNAN Cedex**.

ou

déposés à l'accueil du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales, avant 18h00.

Tout pli insuffisamment affranchi sera refusé par le Centre de gestion des Pyrénées-Orientales.

Faute d'envoi dans les délais du dossier imprimé, la préinscription en ligne sera annulée.

Tout dossier déposé ou posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté.

Important : tout incident dans la transmission du dossier, qu'elle qu'en soit la cause, engage la responsabilité de l'émetteur et entraîne un refus systématique d'admission de participation à l'examen professionnel.

ARTICLE 3

L'examen professionnel d'accès par voie d'avancement au grade de rédacteur territorial principal de 2^{ème} classe comporte, une épreuve écrite et une épreuve orale.

L'épreuve écrite consiste en la rédaction d'un rapport à partir des éléments d'un dossier portant sur les missions, compétences et moyens d'action des collectivités territoriales, assorti de propositions opérationnelles (durée : trois heures, coefficient 1).

L'épreuve orale consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions permettant d'apprécier les

facultés d'analyse et de réflexion du candidat ainsi que son aptitude et sa motivation à exercer les missions incombant aux membres du cadre d'emplois et à encadrer une équipe (durée : vingt minutes, dont cinq minutes au plus d'exposé ; coefficient 1).

Ne participe à l'épreuve orale que le candidat ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'épreuve orale entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

Tout candidat absent à une épreuve obligatoire est éliminé.

ARTICLE 4

La date de l'épreuve écrite est fixée au jeudi 27 septembre 2018, à PERPIGNAN ou ses environs.

Le Centre de Gestion de la FPT des Pyrénées-Orientales se réserve la possibilité, au regard des contraintes matérielles d'organisation, d'ouvrir aux candidats plusieurs centres d'examen pour le déroulement des épreuves.

Le Président du Centre de Gestion des Pyrénées-Orientales arrêtera la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves au vu du dossier d'inscription et des pièces communiquées par les intéressés.

ARTICLE 5

La liste des membres du jury ainsi que les modalités pratiques d'organisation de cet examen professionnel feront l'objet de décisions ultérieures.

ARTICLE 6

Ampliation du présent arrêté sera :

- transmise à Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales
- affichée dans les locaux du CDG.66,
- publiée par voie électronique sur le site internet de l'autorité organisatrice de l'examen professionnel,
- transmise aux Centres de Gestion partenaires.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, Informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MONTPELLIER dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au Représentant de l'Etat, le 30 JAN. 2018

PRÉFECTURE
PYRÉNÉES ORIENTALES

30 JAN. 2018

Fait à PERPIGNAN, le

30 JAN. 2018

COURRIER
Le Président,

Robert GARRABÉ.

